



Réf. Farde e-Assemblées : 2266153

N° OJ : 33

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2019

Objet : Tutelle sur le Mont-de-Piété.- Compte 2018.

Le Conseil communal,

Vu l'article 8 de la loi du 30 avril 1848 réorganisant les Mont-de-Piété;

Vu le règlement organique du Mont-de-Piété du 24/10/2014 approuvé par la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu le budget pour l'exercice 2018 qui prévoyait un solde positif de 267.000 EUR;

Vu la délibération du Mont-de-Piété et vu le rapport du réviseur d'Entreprise désigné à cet effet par le Conseil d'Administration;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE :

Article unique : d'approuver le compte 2018 du Mont-de-Piété, tel qu'arrêté par le Conseil d'administration du 22/05/2019, et qui se clôture par un solde positif de 584.874,79 EUR.

Annexes :

[Délibération du 22 05 2019 Compte 2018. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)